

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024169CS0209

Comité Syndical du 17 juin 2024

Date de convocation : 5 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024

OBJET : Convention de financement pour l'organisation du stand TENAQ lors du congrès de la FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que les 26, 27 et 28 juin 2024 se tiendra le congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à Besançon.

- Que comme pour chaque congrès, les 13 syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, membres de l'entente Territoire d'Energies (TENAQ) de Nouvelle-Aquitaine, ont réservé un stand commun et organisent des animations dans le but de faire découvrir leur territoire et les différents syndicats qui le composent.
- Que les 13 syndicats d'énergies ont convenu de partager équitablement entre eux l'ensemble des frais inhérents à cet évènement.
- Qu'afin de faciliter le traitement administratif de cette opération, les parties ont décidé que le Syndicat ENERGIES VIENNE ferait l'avance de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de ce congrès, qui lui seraient ensuite remboursés par chacun, à proportion de la quote-part lui revenant.
- Que le SDEG 16 paierai une quote-part de 1/12^{ème} soit 1 400 euros estimés (*note : les deux Syndicats de Corrèze (FDEE 19 et le Syndicat de la Diège) sont considérés comme une seule et même partie.*)

Le Président

Précise :

- Que la convention, jointe aux convocations, a pour objet de formaliser ce financement et ses modalités.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

50 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la convention telle que présentée et jointe aux convocations,
- **Autorise** le Président à signer la convention telle que proposée,
- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

CONVENTION DE FINANCEMENT

pour l'organisation du stand TENAQ lors du congrès de la
FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024

ENTRE :

Le Syndicat ENERGIES VIENNE, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 78 avenue Jacques Cœur – CS 10 000 - 86000 POITIERS Cedex 9, identifié au SIREN sous le numéro 200 086 262, représenté par Monsieur Jacques DESCHAMPS, son président, agissant en vertu de la délibération N°2020/30 du Comité syndical du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir,

Ci-après désigné le « Syndicat »,
d'une part,

ET,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), syndicat mixte ouvert, dont le siège est situé au 308 rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex, identifié au SIREN sous le numéro 251 600 060, représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, son président,

Ci-après désigné le «SDEG 16»
d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural (SDEER), syndicat intercommunal à vocation multiple, dont le siège est situé au 131, cours Genet – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex, identifié au SIREN sous le numéro 251 702 197, représenté par Monsieur François BRODZIAK, son président,

Ci-après désigné le «SDEER»
d'autre part,

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), syndicat intercommunal à vocation unique, dont le siège est situé au 6 Quartier Montana – 19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE, identifié au SIREN sous le numéro 200 087 955, représenté par Monsieur Christian DUMOND, son président,

Ci-après désigné le «FDEE 19»
d'autre part,

Le Syndicat de la Diège, syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 2 avenue de Beauregard – 19200 USSEL, identifié au SIREN sous le numéro 200 078 947, représenté par Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, son président,

Ci-après désigné le «Syndicat de la Diège»
d'autre part,

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23), syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 11 avenue Pierre Mendès France – BP165 – 23000 GUERET, identifié au SIREN sous le numéro 252 309 646, représenté par Monsieur André MAVIGNER, son président,

Ci-après désigné le «SDEC 23»
d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Energies 24 (SDE 24), syndicat intercommunal à vocation multiple, dont le siège est situé au 7 allée de Tourny – 24000 PERIGUEUX, identifié au SIREN sous le numéro 252 401 476, représenté par Monsieur Philippe DUCENE, son président,

Ci-après désigné le «SDE 24»
d'autre part,

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG), syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 12 rue du Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX, identifié au SIREN sous le numéro 253 303 473, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, son président,

Ci-après désigné le «SDEEG»
d'autre part,

Le Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), syndicat mixte ouvert, dont le siège est situé au 55 rue Martin Luther King – BP627 – 40006 MONT DE MARSAN, identifié au SIREN sous le numéro 254 001 399, représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, son président,

Ci-après désigné le «SYDEC»
d'autre part,

Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47), syndicat intercommunal à vocation unique, dont le siège est situé au 26 rue Diderot – 47000 AGEN, identifié au SIREN sous le numéro 254 701 824, représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, son président,

Ci-après désigné le «TE 47»
d'autre part,

Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64), syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au Parc d’Activités Pau Pyrénées – 4 rue Jean Zay – 64000 PAU, identifié au SIREN sous le numéro 256 402 041, représenté par Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, son président,

Ci-après désigné le «TE 64»
d’autre part,

Le Syndicat d’Energie des Deux-Sèvres (SIEDS), syndicat mixte fermé, dont le siège est situé au 14 Rue Notre Dame – CS 98803 – 79028 NIORT Cedex, identifié au SIREN sous le numéro 200 091 049, représenté par Monsieur Roland MOTARD, son président,

Ci-après désigné le «SIEDS»
d’autre part,

Le Syndicat d’Energie de la Haute-Vienne (SEHV), syndicat mixte ouvert, dont le siège est situé ZA la Chatenet 8 rue d’Anguernaud – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, identifié au SIREN sous le numéro 258 708 585, représenté par Monsieur Georges DARGENTOLLE, son président,

Ci-après désigné le «SEHV»
d’autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

PREAMBULE :

Les 26, 27 et 28 juin 2024 se tiendra le congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à Besançon.

Les parties à la présente convention, membres de l’entente Territoire d’Energies (TENAQ) de Nouvelle-Aquitaine, ont réservé un stand commun et organisent des animations dans le but de faire découvrir leur territoire et les différents syndicats qui le composent.

Les parties sont convenues de partager équitablement entre elles l’ensemble des frais inhérents à cet évènement.

Afin de faciliter le traitement administratif de cette opération, les parties ont décidé que le Syndicat ENERGIES VIENNE ferait l’avance de l’ensemble des frais inhérents à l’organisation de ce congrès, qui lui seraient ensuite remboursés par chacun, à proportion de la quote-part lui revenant.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

STIPULATIONS :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de remboursement des frais avancés par le Syndicat.

2- OBLIGATION DES PARTIES

2.1. Obligation du Syndicat ENERGIES VIENNE :

Le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engage à payer aux différents prestataires, pour le compte des parties, les frais nécessaires à cet événement, estimés aux montants suivants :

- Location stand : 6 000,00 €
- Complément stand : 2 000,00 €
- Goodies : 6 000,00 €
- Prestation photobooth : 1 700,00 €
- Transport : 2 500,00 €
- **TOTAL :..... 18 200,00 €**

Le Syndicat ENERGIES VIENNE établira un décompte et conservera l'ensemble des factures acquittées, et les transmettra aux autres parties.

2.2. Obligation des autres syndicats d'énergies :

Chacune des parties s'engage à prendre en charge un douzième ($1/12^{\text{ème}}$) du total des factures qui auront été payées par le Syndicat ENERGIES VIENNE, estimé à la somme de **1 400 €**, étant précisé que les deux Syndicats de Corrèze (FDEE 19 et le Syndicat de la Diège) sont considérés comme une seule et même partie pour les besoins des présentes, soit :

Entité	Quote-part
Syndicat ENERGIES VIENNE	1/12 ^{ème}
SDEG 16	1/12 ^{ème}
SDEER	1/12 ^{ème}
FDEE 19	1/24 ^{ème}
Syndicat de la Diège	1/24 ^{ème}
SDEC 23	1/12 ^{ème}
SDE 24	1/12 ^{ème}
SDEEG 33	1/12 ^{ème}
SYDEC	1/12 ^{ème}
TE 47	1/12 ^{ème}
TE 64	1/12 ^{ème}
SIEDS	1/12 ^{ème}
SEHV	1/12 ^{ème}

Ainsi, les autres syndicats d'énergies signataires de la présente convention rembourseront au Syndicat ENERGIES VIENNE leur quote-part et le Syndicat ENERGIES VIENNE conservera un douzième à sa charge.

3- RESOLUTION DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de désaccord sur son exécution ou son interprétation, les parties s'engagent à se rencontrer (en visioconférence ou en présentiel) afin de rechercher une issue amiable. Si cette tentative de règlement amiable échoue, les parties pourront saisir le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, en 13 exemplaires originaux, comportant chacun 6 pages,

Pour le Syndicat ENERGIES VIENNE
Le Président,

Pour le SDEG 16
Le Président,

Jacques DESCHAMPS

Jean-Michel BOLVIN

Pour le SDEER
Le Président,

Pour le FDEE 19
Le Président,

François BRODZIAK

Christian DUMOND

Pour le Syndicat de la Diège
Le Président,

Pour le SDEC
Le Président,

Jean-Pierre CHEVALIER

André MAVIGNER

Pour le SDE 24
Le Président,

Pour le SDEEG
Le Président,

Philippe DUCENE

Xavier PINTAT

Pour le SYDEC
Le Président,

Pour le TE 47
Le Président,

Jean-Louis PEDEUBOY

Jean-Marc CAUSSE

Pour le TE 64
Le Président,

Pour le SIEDS
Le Président,

Barthélémy BIDEGARAY

Roland MOTARD

Pour le SEHV
Le Président,

Georges DARGENTOLLE